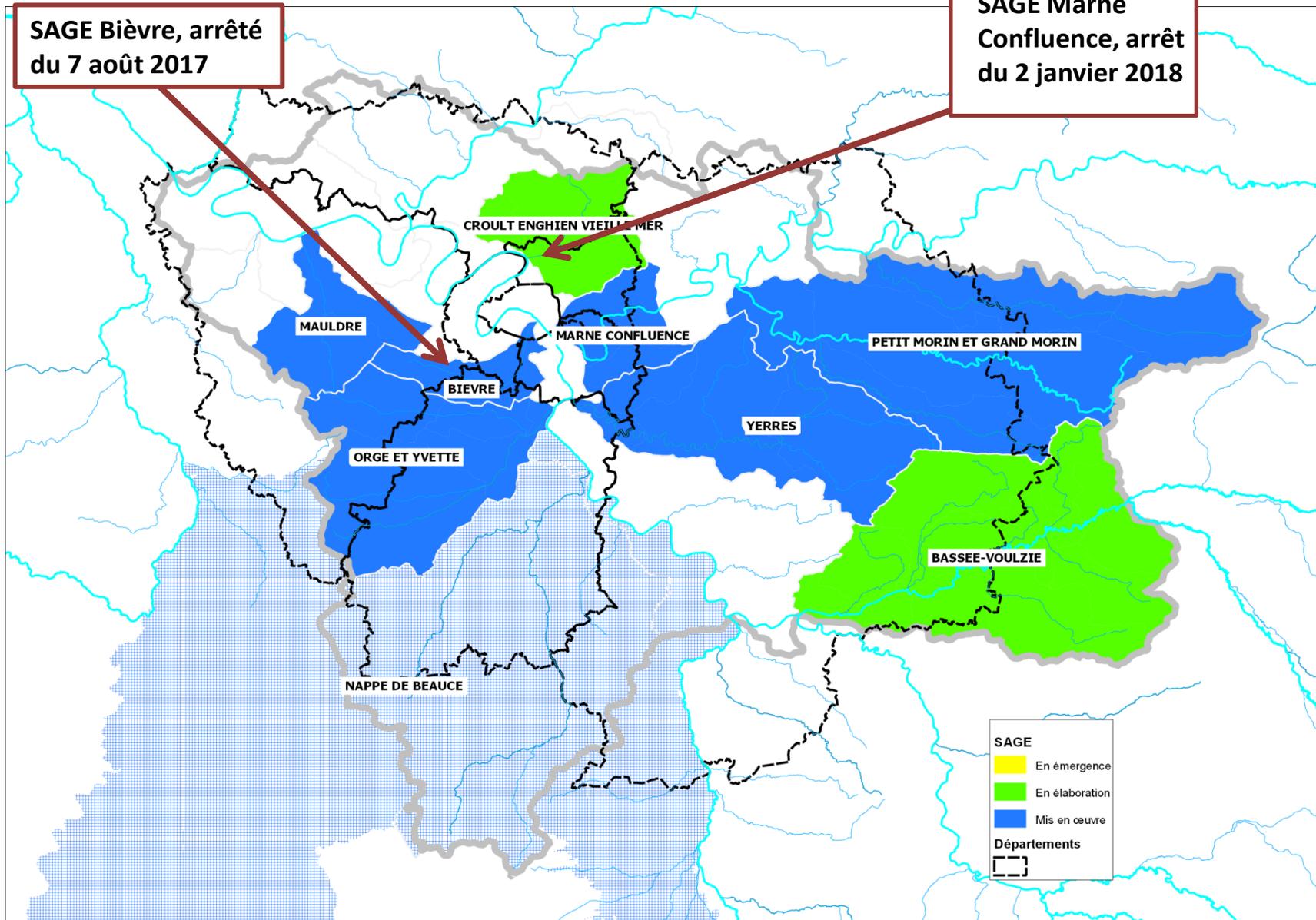




LES SAGE SUR LA COMITER

SAGE Bièvre, arrêté
du 7 août 2017

SAGE Marne
Confluence, arrêté
du 2 janvier 2018

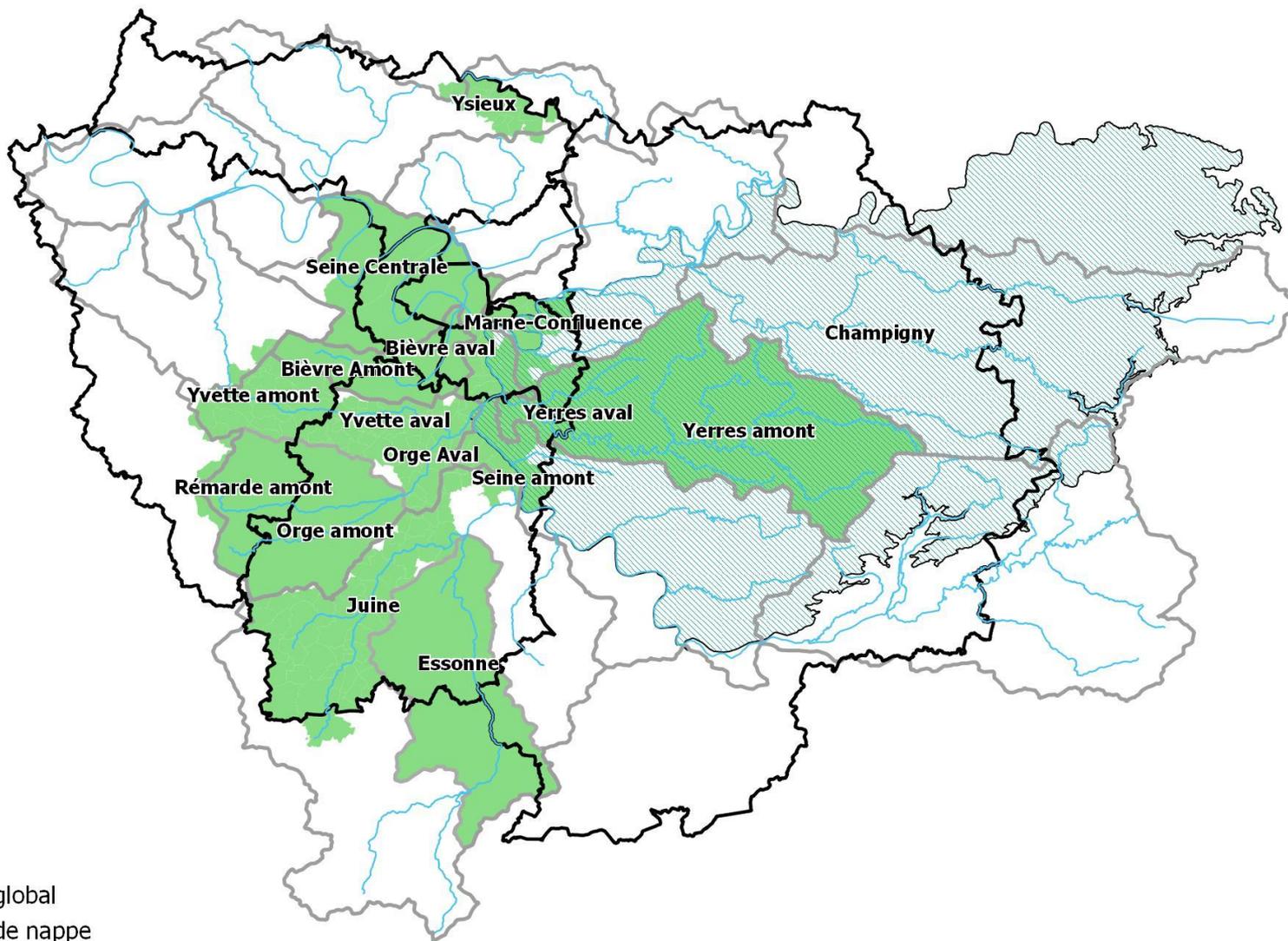


Contrats globaux et de nappe vivants en 2017



**eau
seine
NORMANDIE**

Agence de l'eau
Établissement public
de l'État



■ Contrat global
▨ Contrat de nappe

□ Départements



0 20 40 Km

Liste des contrats

Nom du Contrat global	Période	Etat 2016	Etat 2017
C BASSIN JUINE	2013-2018	En cours	En cours
C BASSIN VALLÉE DE L'YERRES AVAL	2010-2015	Bilan-Evaluation	Nouveau contrat signé 3 octobre 2017
C BASSIN BASSIN ORGE AVAL	2010-2016	Dernière année	Clos
C BASSIN DE L'HAUTIL	2011-2016	Dernière année	Clos
C BASSIN DU SAUSSERON	2012-2016	Dernière année / pas renouvelé	Clos
C BASSIN YVETTE AVAL	2012-2016	Dernière année	Clos
C BASSIN LA REMARDE LE PERAY	2012-2016	Dernière année	Clos
C BASSIN DE L'YSIEUX	2012-2016	Dernière année / pas renouvelé	Bilan-Evaluation
C TVB MONTCIENT	2015 - 2018	En cours	En cours
C BASSIN AUBETTE DE MAGNY	2010- 2015	Bilan – évaluation	Clos
C BASSIN RUS DU ROY	2012-2016	Dernière année / pas renouvelé	Clos
C BASSIN YVETTE AMONT	2011-2016	Dernière année	Clos
C. BASSIN BIÈVRE AMONT	2014-2018	En cours	En cours
C. BASSIN YERRES AMONT	2013-2018	En cours	En cours
C BASSIN ORGE AMONT	2013-2018	En cours	En cours
C. BASSIN ESSONNE	2015-2018	En cours	En cours
C BASSIN SIAAP	2013-2018	En cours	En cours
CBASSIN BIÈVRE AVAL	2010-2015	Bilan-Evaluation	Nouveau contrat en préparation
CTVB MARNE-CONFLUENCE	2010-2015	Bilan-Evaluation	Contrat présenté fév. 18
C. PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE-CENTRALE URBAINE	2013-2018	En cours	En cours
C BASSIN SEINE PARISIENNE AMONT	2012-2016	En cours	Bilan-Evaluation (suspendu CD94)



ETUDES DE GOUVERNANCE

En association avec les services de l'état l'agence accompagne les études de gouvernance à hauteur de 80%

Condition : Concertation la plus large possible : EPCI-fp, syndicat, CD (avec ATD ou compétent) et les services de l'état.

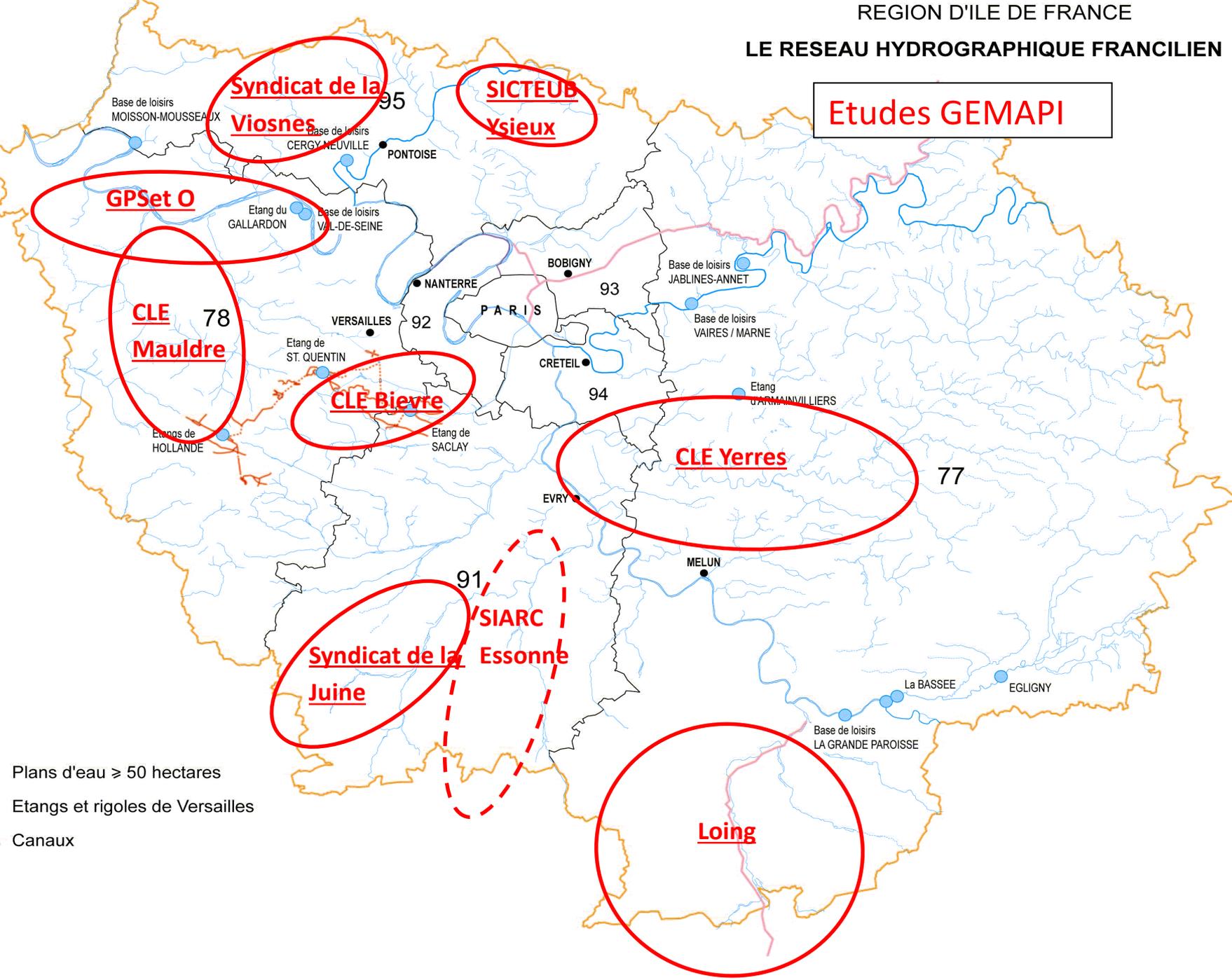
Deux types d'études :

- **Compétences GEMAPI** : Privilégier les réflexions sur le périmètre d'un bassin versant.
 - *Un COTECH spécialement consacré à l'établissement d'une programmation d'actions répondant aux enjeux de la DCE et de la Directive inondation. Une traduction claire et littéraire pour faciliter l'appropriation des élus.*

Intérêt du portage de l'étude GEMAPI par les CLE : permet de s'intéresser à la pérennité de la structure porteuse du SAGE

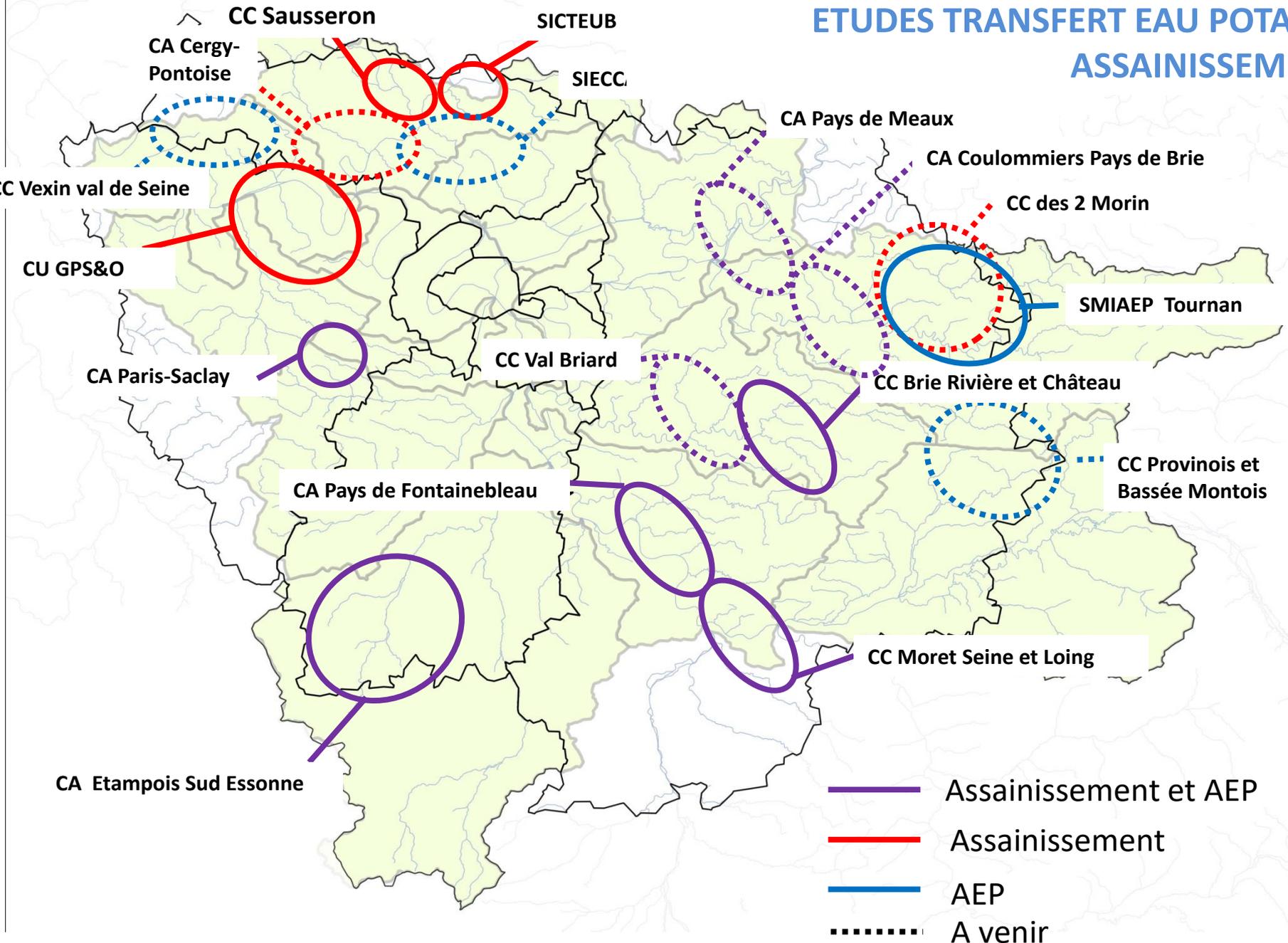
- **Compétences assainissement et alimentation en eau potable** : réflexions autour de la reprise ou du transfert des services
 - *Débouche sur une programmation d'études et de travaux, réflexions sur des reprises de l'investissement en régie, une réorganisation des moyens et une amélioration des services*

Etudes GEMAPI



- Plans d'eau ≥ 50 hectares
- Etangs et rigoles de Versailles
- Canaux

ETUDES TRANSFERT EAU POTABLE ASSAINISSEMENT



LES NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES 1/2

Loi Fesneau du 30 décembre 2017

- Les départements et régions exerçant une ou plusieurs des missions attachées à la compétence GEMAPI, au 1er janvier 2018, peuvent en poursuivre l'exercice, au-delà du 1er janvier 2020, sans limite de durée. (Nécessité de conventionner)
- La sécabilité de la compétence GEMAPI (Modifie les articles L. 5211-61 du CGCT et L. 213-12 du code de l'environnement) permet aux EPCI à fiscalité propre de transférer à un syndicat mixte de droit commun, à un EPAGE ou à un EPTB, l'ensemble des quatre missions constituant la compétence GEMAPI ou certaines d'entre elles, en totalité, ou partiellement.
- Extension des missions d'animation et de concertation des régions et de l'assistance technique des départements à la prévention des inondations
- Rapports :
 - Dans un délai de 6 mois rapport d'évaluation des conséquences, pour la gestion des fleuves, des zones côtières et des digues domaniales ainsi que dans les zones de montagne, du transfert de la GEMAPI aux EPCI-FP
 - Dans un délai de 2 mois : rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations.

LES NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES 2/2

Projet de Loi Ferrand

Déposée le 21 décembre à l'Assemblée nationale, examinée le 30 janvier à l'Assemblée nationale, examinée le 17 avril au Sénat

- Mise en place d'une minorité de blocage possible jusqu'à 2026 pour les communes membres de communautés de communes qui n'exercent pas déjà ces compétences (25 % des communes représentant 20 % de la population peuvent bloquer le transfert « eau » et « assainissement » au niveau intercommunal),
- Exercice de l'ensemble des composantes de l'assainissement dont pluvial et ruissellement, dès lors qu'un EPCI exerce de plein droit la compétence assainissement,
- Suppression du seuil de 3 EPCI-FP pour le maintien des syndicats